

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Direction générale
de la gendarmerie nationale

Direction des soutiens et des finances

**Arrêté du 26 avril 2022
portant création de la maison de protection des familles des Vosges**

NOR : INTJ2209833A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense ;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15-1 et R. 15-22 à R. 15-26 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête :

Article 1^{er}

La maison de protection des familles des Vosges est créée à compter du 1^{er} août 2022.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes de la maison de protection des familles des Vosges exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (6°) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 26 avril 2022.

Pour le ministre et par délégation :
Le colonel,
sous-directeur de l'organisation et des effectifs
par suppléance,
S. Munoz